

**RESUME DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2006**

Présents : André DRICOT, **Bourgmestre Président ;**
Philippe BELOT, Mme Sabine MAGIS, M. Georges DE COSTER, **Echevin(e)s ;**
Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, Christian HERNOUX, Sophie VERHELST,
Jacques PETITJEAN, Brigitte GILLES, Christian LATHURAZ,
Conseiller(e)s Communaux ;
M-P. FAYS, **Secrétaire Communale**

SEANCE PUBLIQUE

Il est 18 h 30'. La séance est ouverte.

A l'exception des points 1,12 et 35, toutes les décisions sont prises à l'unanimité

LE CONSEIL,

Siégeant en séance publique,

1°) Election des Membres du Conseil de Police

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des membres du Conseil de police.

Sont élus : **BELOT Philippe, GILLES Brigitte et PETITJEAN Jacques.**

2°) Autorisation au Collège Communal de solliciter en cas de nécessité des avances de trésorerie auprès de Dexia jusqu'au 31/12/2012.

AUTORISE le Collège Communal à solliciter des avances de trésorerie auprès de DEXIA selon les besoins.

3°) Renon terrain Monsieur Bodson Michel au 01/11/2007.

ACCEPTTE le renon de Monsieur Michel BODSON pour des terrains communaux à ROMEREE au 01/11/2007.

4°) Représentation du Conseil communal aux intercommunales : dévolution des mandats.

CHOISIT la clé d'hondt pour la répartition des mandats, trois devant obligatoirement revenir à la majorité :

LBDA-PS-CDH : 3 mandats

IC : 1 mandat

CD@: 1 mandat

5°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale Ideg.

DESIGNE comme représentants de la commune : DE COSTER Georges, DRICOT André, LATHURAZ Christian, PAULY Michel et VERHELST Sophie.

6°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale Inatel.

DESIGNE comme représentants de la commune : DE COSTER Georges, DRICOT André, LATHURAZ Christian, PAULY Michel et VERHELST Sophie.

7°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale Idefin.

DESIGNE comme représentants de la commune : DE COSTER Georges, DRICOT André, LATHURAZ Christian, PAULY Michel et VERHELST Sophie.

8°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale Bep.

DESIGNE comme représentants de la commune : BELOT Philippe, JACQUIEZ Pascal, LATHURAZ Christian, MAGIS Sabine et PETITJEAN Jacques.

9°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale Bep environnement.

DESIGNE comme représentants de la commune : BELOT Philippe, JACQUIEZ Pascal, LATHURAZ Christian, MAGIS Sabine et PETITJEAN Jacques.

10°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique.

DESIGNE comme représentants de la commune : BELOT Philippe, JACQUIEZ Pascal, LATHURAZ Christian, MAGIS Sabine et PETITJEAN Jacques.

11°) Désignation 5 représentants de la commune à l'intercommunale INASEP

DESIGNE comme représentants de la commune : BELOT Philippe, DE COSTER Georges, JACQUIEZ Pascal, LATHURAZ Christian, et PETITJEAN Jacques.

12°) Désignation 1 représentant de la commune auprès de la SWDE.

DESIGNE comme représentant de la commune : Monsieur DE COSTER Georges.

13°) Désignation 3 représentants de la commune à la Maison de l'Urbanisme.

DESIGNE comme représentants de la commune : BELOT Philippe, JACQUIEZ Pascal et VERHELST Sophie.

14°) Désignation 1 représentant de la commune à l'UVCW.

DESIGNE comme représentant de la commune : Monsieur BELOT Philippe.

15°) Désignation 6 représentants de la commune à l'A.L.E.

DESIGNE comme représentants de la commune : BLONDIA Michel, COGNIAUX Renée, DONNAY Monique, GEUENS Michaël, PETITJEAN Jacques et ROBERT Bernard.

16°) Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices par conteneur à puce - Exercice 2007

Isolés	45 € + 0,18 € le kilo de déchets
Ménages	60 € + 0,18 € le kilo de déchets
Seconds résidents et professions libérales	60 € + 0,18 € le kilo de déchets

Ces montants couvrent les douze premières vidanges de chaque conteneur, les frais de collecte des objets encombrants et les frais d'exploitation des parcs à conteneurs. A partir de la treizième vidange de chaque conteneur, une taxe supplémentaire de **1,25 € par vidange** sera prélevée.

NB : les gardiennes à domicile reconnues, les familles composées d'enfants de moins de 3 ans et les personnes incontinentes (sur production d'un certificat médical) bénéficieront d'un prix réduit à **0,09 € le kilo de déchets**.

17°) Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices au moyen de sacs poubelles payants - Exercice 2007

FIXE la taxe annuelle à **75 euros avec 20 sacs gratuits**. Les sacs supplémentaires seront facturés à **3,00 euros le sac**. Cette taxe est réservée aux personnes domiciliées ou en secondes résidences qui ne sont pas sur le parcours de la collecte.

18°) Règlement taxe sur la délivrance de sacs poubelles payants - Exercice 2007

FIXE la taxe à **3 euros le sac**.

19°) Délivrance de sacs PMC - Exercice 2007

FIXE la redevance à 1,00 euro le rouleau de 20 sacs (prix coûtant).

20°) Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages - Exercice 2007

ETABLIT une redevance fixée comme suit :

Dépôt jusque 100 kilos	80 €
Dépôt de + de 100 kilos jusque 1 T	250 €
Dépôt au-delà d' 1 T	400 €

L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

21°) Redevance pour travaux pour tiers - Exercice 2007.

ETABLIT une redevance pour prestations du personnel fixée comme suit :

Fosse commune		GRATUIT
Terrain concédé	Ouverture de caveau	75 €
	Creusement fosse et évacuation des terres pour placements de bacs ou enterrement en pleine terre	
	- Pour une personne ou une profondeur	100 €
	- Pour deux personnes ou deux profondeurs	200 €
	Dispersion des cendres	50 €

Ces prix sont triplés pour toutes personnes autres que :

- Les personnes domiciliées dans l'Entité.
 - Les personnes ayant été inscrites aux registres de population dans un des dix villages de l'Entité pendant au moins 10 ans.
 - Les seconds résidents recensés depuis au moins 1 an.
-

22°) Règlement relatif aux concessions de terrain et au placement en columbarium - Exercice 2007

FIXE comme suit le prix des concessions de terrain et des columbariums :

Fosse commune (5 ans et aucun monument autorisé)	GRATUIT
Terrain concédé (50 ans - peut servir à l'inhumation de 2 personnes)	200 €
Columbarium simple :	500 €
double :	1.000 €

Ces prix sont triplés pour toutes personnes autres que :

- Les personnes domiciliées dans l'Entité.
- Les personnes ayant été inscrites aux registres de population dans un des dix villages de l'Entité pendant au moins 10 ans.
- Les seconds résidents recensés depuis au moins 1 an.

23°) Redevance pour exhumation - Exercice 2007

ETABLIT une redevance fixée comme suit :

Sépulture en pleine terre	1.000 €
Caveau	250 €
Columbarium	50 €

24°) Redevance pour installation chapiteau communal - Exercice 2007

INSTAURE une redevance forfaitaire de 75 € pour le montage et 75 € pour le démontage du chapiteau.

25°) Redevance pour travaux administratifs spéciaux - Exercice 2007

ETABLIT une redevance fixée comme suit :

- Redevance pour travaux administratifs spéciaux	30 € de l'heure
- Redevance sur décompte final en matière d'urbanisme et d'environnement	Coût des frais réels engagés
- Envoi convocations conseil communal	8 € par année
- Envoi feuillet communal (envoi postal à domicile)	15 € par année

26°) Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercice 2007

ETABLIT une taxe communale fixée comme suit :

Carte d'identité	Pour enfants de moins de 12 ans	1,25 €
Carte d'identité européenne	Procédure normale	2,00 €
	Procédure en urgence	7,88 €
	Procédure en extrême urgence	10,85 €
Carte d'identité « étranger »		12,00 €
Passeport	Procédure normale	7,50 €
	Procédure en urgence	13,00 €

	Exonération de la taxe pour enfant mineur	
Document soumis au droit de timbre		2,50 €
Permis d'urbanisme		5,00 €
Permis de lotir		15,00 €
Permis unique		10,00 €
Permis d'environnement	Classe 1	20,00 €
	Classe 2	10,00 €
Photocopie		0,10 €

27°) Règlement-taxe directe sur les secondes résidences/caravanes - Exercice 2007

ETABLIT une taxe de 175 €.

28°) Règlement-taxe directe sur les secondes résidences/maisons - Exercice 2007

ETABLIT une taxe de 375 €.

29°) Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2007

ETABLIT une taxe de 2.900 centimes additionnels.

30°) Règlement-taxe additionnelle à l'impôt de l'Etat sur les revenus des personnes physiques - Exercice 2007

ETABLIT une taxe de additionnelle de 8,5%.

31°) Règlement-taxe sur les immeubles inoccupés - Exercice 2007

ETABLIT une taxe de 30 € par mètre courant de façade, multiplié par le nombre de niveaux inoccupés (hors caves, sous-sols et greniers).

32°) Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires - Exercice 2007

FIXE la taxe comme suit :

Exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires	Prix par exemplaire
- Jusqu'à 10 grammes inclus	0,0111 €
- Au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus	0,0297 €
- Au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus	0,0446 €
- Supérieur à 225 grammes	0,08 €

Exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires	Prix par exemplaire
- Jusqu'à 10 grammes inclus	0,0111 €
- Au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus	0,0297 €
- Au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus	0,0446 €
- Supérieur à 225 grammes	0,08 €
Écrit publicitaire émanant de la presse régionale gratuite	0,006 €

Exonération de la taxe pour les institutions communales, para communales et provinciales.

33°) Modification budgétaire 2006 - Eglise Protestante Unie de Belgique

EMET un avis favorable sur la M B 2006 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui consiste en une adaptation interne de crédits sans modification de la part communale.

34°) Vote d'un douzième provisoire

VOTE un douzième provisoire pour faire face aux dépenses ordinaires urgentes de Janvier 2007.

35°) Accord de principe sur bail emphytéotique pour l'ancienne école de Gochenée

EMET un accord de principe sur un bail emphytéotique aux « Habitations de l'Eau Noire » pour l'étage de l'ancienne école de GOCHENEE et celui de la maison attenante ; les rez-de-chaussée restant à usage de salle des fêtes.

36°) Désignation 1 représentant de la commune à l'A.I.S.

DESIGNE comme représentant de la commune : VERHELST Sophie.

37°) Désignation représentants du Pouvoir Organisateur à la Commission Paritaire Locale

DESIGNE comme représentants du P.O. : DRICOT André, DE COSTER Georges, GILLES Brigitte, LATHURAZ Christian, MAGIS Sabine et VERHELST Sophie.

Il est 20 h 10'. La séance est levée.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
M-P. FAYS

Le Bourgmestre,
A. DRICOT